



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 MAI 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2020, le vingt-cinq mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUJARRIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 MAI 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 MAI 2020.

Présents : Mmes DENIAU Constance, GARNIER Linda, ROMAGNE Mélina, FOUQUET Fabienne, MULLOIS Brigitte, RICHARD Rachel, Mrs TUFFREAU Bernard, SOUTIF Patrick, FOUCHER Daniel, DOUILLET Claude, JARDIN Samuel, GRANDIN Romain, DUJARRIER David, THUAULT Alain.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Mme DIDELOT Cécile qui a donné pouvoir à M. SOUTIF Patrick.

A été nommée secrétaire : Mme DENIAU Constance.

D2020-05-00 PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit en huis clos »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

D2020-05-01
ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-8,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame DENIAU Constance pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Bernard TUFFREAU a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 ET L 2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme MULLOIS Brigitte et Monsieur FOUCHER Daniel.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombres de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick SOUTIF : 13 (treize) voix
- Monsieur Bernard TUFFREAU : 1 (une) voix

Monsieur SOUTIF Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

D2020-05-02
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 2 adjoints : 3 (trois) voix
- 3 adjoints : 11 (onze) voix
- 4 adjoints : 1 (une) voix

Au vu des résultats, le Conseil Municipal approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.

D2020-05-03
ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7-1,

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le maire. Il rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

▪ **ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ 1^{er} tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 2
 - Nombres de suffrages exprimés : 13
 - Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur TUFFREAU Bernard : 11 (onze) voix
- Madame ROMAGNE Mélina : 2 (deux) voix

Monsieur TUFFREAU Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

▪ **ELECTION DU 2EME ADOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ 1^{er} tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 4
 - Nombres de suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame ROMAGNE Mélina : 11 (onze) voix

Madame ROMAGNE Mélina ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoite.

▪ **ELECTION DU 3EME ADOINT**

▣ **1^{er} tour** :

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- ✓ 1^{er} tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 3
 - Nombres de suffrages exprimés : 12
 - Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur DOUILLET Claude : 5 (cinq) voix
- Madame MULLOIS Brigitte : 6 (six) voix
- Madame FOUQUET Fabienne : 1 (une) voix

▣ **2^{ème} tour** :

Après dépouillement, les résultats du 2^{ème} tour sont les suivants :

- ✓ 1^{er} tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 4
 - Nombres de suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur DOUILLET Claude : 5 (cinq) voix
- Madame MULLOIS Brigitte : 6 (six) voix

Madame MULLOIS Brigitte a obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoite.